Conseil communal

Ormont-Dessous

Extrait du procès-verbal
séance du 15 décembre 2022
Présidence : M. Marc Chablaix

CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Dans sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil communal d'Ormont-Dessous :

Vu le préavis municipal n° 13/2022 intitulé « **Fixation des indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal** », daté du 19 octobre 2022,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

A DECIDE
avec 24 oui, 5 abstentions et 1 non

- de fixer, dès le 1er janvier 2023, les honoraires annuels du syndic à CHF 43'680.00 (30%) ;
- de fixer, dès le 1er janvier 2023, les honoraires annuels des municipaux à CHF 18'720.00 (15%) ;
- de fixer le coût des vacations de la Municipalité à CHF 63.00 l'heure pour le syndic et CHF 54.00 l'heure pour les municipaux ;
- que les revenus annexes des membres de la Municipalité, tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (Conseil d'administration, de fondation ou autres) soient entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre consiste en une délégation des autorités communales ;
- que les déplacements soient remboursés à raison de CHF 0.70 par kilomètre parcourus pour les membres de la Municipalité et du Conseil communal ;
- de fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal comme suit dès le 1er janvier 2023 :

Président du conseil	CHF	1000.00/an pour les représentations
Secrétaire du conseil	CHF	35.00/heure + débours de CHF 300.00/an
Membre du bureau	CHF	30.00/heure séance hors conseil
Conseiller et scrutateur	CHF	30.00/séance
Membre de commission	CHF	30.00/heure, max. CHF 200.00/jour
Scrutateur bureau de vote	CHF	30.00/heure
Huissier	CHF	30.00/heure

- de fixer le montant de l'amende pour les absences non excusées aux séances du Conseil communal à CHF 60.00 dès le 1er janvier 2023.

Le Président	La Secrétaire
Marc Chablaix	Deborah Borloz

Le Sépey, le 15 décembre 2022

Conseil communal

Ormont-Dessous

Extrait du procès-verbal
séance du 15 décembre 2022
Présidence : M. Marc Chablaix

CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Dans sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil communal d'Ormont-Dessous :

Vu le préavis municipal n° 14/2022 intitulé « Révision du règlement du personnel communal », daté du 14 octobre 2022,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

A DECIDE
avec 27 oui, 1 abstention et 2 récusations

- d'abroger le règlement sur le personnel communal du 23 décembre 2004 ;
- d'adopter le règlement sur le personnel communal avec l'amendement suivant :
  Modification de l'article 34
  Supprimer le mot "payés" de la première phrase "Le collaborateur bénéficie des congés ~~payés~~ suivants".
  Modifier la lettre l. comme suit : le temps nécessaire en cas de recrutement, inspection militaire, protection civile en cas de sinistre, et pour ~~comparaître devant un juge en qualité de témoin~~ d'autres circonstances particulières telles la convocation à une audition ou une audience d'une juridiction administrative ou judiciaire ;
- de charger la Municipalité de soumettre le règlement adopté à l'approbation cantonale.

Le Président — La Secrétaire

Marc Chablaix — Deborah Borloz

CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS — CANTON DE VAUD — LIBERTÉ ET PATRIE

Le Sépey, le 15 décembre 2022

Conseil communal

Ormont-Dessous

Extrait du procès-verbal
séance du 15 décembre 2022
Présidence : M. Marc Chablaix

CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Dans sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil communal d'Ormont-Dessous :

Vu le préavis municipal n° 15/2022 intitulé **« Budget 2023 »**, daté du 21 octobre 2022,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

A DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le budget 2023 tel que présenté.

Le Président
Marc Chablaix

La Secrétaire
Deborah Borloz

Le Sépey, le 15 décembre 2022